

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE HORS-SAC

Lieu : Col du Corbier – sous le restaurant La Covagne

Réservation : auprès de la mairie

Article 1	Je déclare avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et en accepter le contenu.
Article 2	Les clefs de la salle hors-sac et de la porte d'entrée me seront remises par la Mairie la veille de l'utilisation. Je m'engage à les rendre le lendemain de la manifestation.
Article 3	Dans le cas d'ouverture d'une buvette, je demanderai l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire au secrétariat de Mairie au moins dix jours avant la manifestation.
Article 4	Je déclare avoir souscrit une police d'assurance qui couvre la responsabilité civile et les risques de dégradation ou de destruction ainsi que le vol. Je joins une attestation indiquant le n° de police, le nom et l'adresse de l'agence.
Article 5	Je m'engage à ce que le ou les responsables de l'organisation de la manifestation soient présents dans la salle pendant toute la durée de la manifestation, et en assurent le bon déroulement.
Article 6	Je m'engage à prendre connaissance des modalités d'évacuation des lieux et de l'emplacement des extincteurs.
Article 7	Si la manifestation est une soirée ou un repas ou un thé dansant, je veillerai à ce que la disposition du matériel et du mobilier dans la salle soit conforme aux règles de sécurité et en particulier qu'il n'y ait aucun obstacle à l'issue de secours.
Article 8	Le règlement s'effectuera comme suit : • Chèque du montant de la location au moment de la remise des clefs, soit 100 €. • Je verse également un chèque de caution de 200 €. La caution me sera restituée à condition que la manifestation n'ait pas engendré de dégradations intérieures ou extérieures, faute de quoi les dégâts me seront facturés.
Article 9	Je m'engage à assurer le rangement du matériel, l'enlèvement des déchets et à rendre la salle et les sanitaires en parfait état de propreté.

Fait à LE BIOT le :

Lu et approuvé	Le Maire
Signature de l'utilisateur	